

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00956

**INSTALLATION ET MAINTENANCE DES SOLUTIONS
D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES DECHETS
ALIMENTAIRES LES STATIONS DE TRI ET LES COLONNES
AERIENNES - LOT 1 MAINTENANCE DES SITES DE
COMPOSTAGE PARTAGE, LOT 2 INSTALLATION ET
MAINTENANCE DES PAV POUR LA COLLECTE SEPEREE
DES DECHETS ALIMENTAIRES ET LES STATIONS DE TRI,
LOT 3 MAINTENANCE ET DEPLACEMENT DES COLONNES
AERIENNES - CONTRATS CONCLUS AVEC ENVIE
ENVIRONNEMENT ET EMPLOI LOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1 et R2124-2 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à «l'installation et la maintenance des solutions d'apport volontaire (PAV) pour les déchets alimentaires, les stations de tri et les colonnes aériennes - Lot 1 Maintenance des sites de compostage partagé - Lot 2 Installation et maintenance des PAV pour la collecte séparée des déchets alimentaires et les stations de tri - Lot 3 Maintenance et déplacement des colonnes aériennes» publiée le 30/06/2022 sur les supports BOAMP, JOUE, site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 17/08/2022 à 12h00,

CONSIDERANT que seule l'entreprise Envie Environnement et Emploi Loire, sise 3 rue Camille Claudel, ZA la Bargette, 42270 Saint-Priest-en-Jarez a remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'offre conforme, a été jugée selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 50 %, la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 septembre 2022, sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir l'offre d'Envie Environnement et Emploi Loire pour les lots indiqués ci-après :

- Lot 1 - Maintenance des sites de compostage partagé,
- Lot 2 - Installation et maintenance des PAV pour la collecte séparée des déchets alimentaires et les stations de tri,
- Lot 3 - Maintenance et déplacement des colonnes aériennes,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise Envie Environnement et Emploi Loire, sise 3 rue Camille Claudel, ZA la Bargette, 42270 Saint-Priest-en-Jarez, Siret n° 509 242 228 00021 pour chacun des lots indiqués ci-après :

RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220919-C20220095610

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022

- Lot 1 : Maintenance des sites de compostage partagé,
- Lot 2 : Installation et maintenance des PAV pour la collecte séparée des déchets alimentaires et les stations de tri,
- Lot 3 : Maintenance et déplacement des colonnes aériennes,

ARTICLE 2

- Durée :

Chacun des lots n°1, 2 et 3 est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de leur notification. Chacun des lots n°1, 2 et 3 est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

- Délai d'exécution :

Pour chacun des trois lots le délai d'exécution sera indiqué par Ordre de Service (OS).

ARTICLE 3

- Le lot n°1 « Maintenance des sites de compostage partagé » est conclu pour un montant estimé à 7 472,00 € HT sur un an.
- Le lot n°2 « Installation et maintenance des PAV pour la collecte séparée des déchets alimentaires et les stations de tri » est conclu pour un montant estimé à 457 304,00 € HT sur quatre ans.
- Le lot n°3 « Maintenance et déplacement des colonnes aériennes » est conclu pour un montant estimé à 8 950,00 € HT sur un an.

Pour les trois lots, les prix sont révisés annuellement. La première révision sera effectuée après un an à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, chapitre 011, article 611, 2014 BIODX 1000, 2014 ENTPA 1000, 2014 REDUC 1000.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU